

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Solidarité, Santé et Petite Enfance »

Conseil municipal du 23 juin 2014
Séance du 3 juin 2014

9 Structures « Petite enfance » – règlement de fonctionnement - modifications

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

M. CABARET, M. LEMAIRE, M. BOUADDI, Mme CARLIER, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, M. ASSAMTI, M. N'DIAYE, M. ATAKAYA, Mmes GOMES-NASCIMENTO, MOUSSATEN, M. DEME, M. AKABLI, M. LELONG, Mmes MEHADJI, SAVAS, DHOURY, M. BOUKHACHBA, M. BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FRÉMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, M. NATANSON.



Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme CAPON

Pouvoir à :

Mme CARLIER

Mme JAJAN

Pouvoir à :

Mme DUHIN

M. ABBADI

Pouvoir à :

Mme GOMES-NASCIMENTO

M. MONTES

Pouvoir à :

M. LELONG

Mme FAZAL

Pouvoir à :

M. DEME

Mme BARBETTE

Pouvoir à :

Mme MEHADJI

Mme STAMMINGER

Pouvoir à :

M. SERTAIN

Etait absente excusée : Mme OYONO

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : 39
- Nombre de conseillers en exercice : 39
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : 38

■ Rapport de présentation :

Madame Mariline DUHIN, conseillère municipale déléguée, expose :

Il vous est proposé de modifier le règlement des structures « Petite Enfance ». Ces modifications portent sur l'article I relatif aux conditions générales, l'article III relatif aux structures d'accueil et leur fonctionnement, l'article VII relatif aux préinscriptions, l'article VIII relatif aux conditions d'admission et l'article X relatif aux dispositions financières. En particulier,

- La modification de l'article I indique que les nouvelles dispositions du règlement rentreront en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2014.
- La modification de l'article III précise la nouvelle adresse de la structure crèche familiale située au 2 rue Jules Ferry ainsi que les agréments des structures.
- La modification de l'article VII précise la nouvelle adresse du service petite enfance pour les préinscriptions.
- La modification de l'article VIII précise les critères d'attribution.

maintenant !

- La modification de l'article X indique que le tableau du barème national de la Caisse d'Allocations Familiales est complété jusqu'à 10 enfants. La deuxième modification de cet article porte sur la suppression de la majoration des heures supplémentaires et la facturation de ces heures au tarif institutionnel de la CAF. Les différents modes de paiement sont précisés ainsi que les modalités de révision du contrat d'accueil.

Il vous est proposé de rajouter une annexe qui sera mise à jour annuellement ; elle concerne le plancher et plafond communiqué par la CAF ainsi que le montant des frais d'inscription en application. Il vous est également proposé de rajouter une autre annexe qui sera à remplir par les familles, les engageant ainsi au respect du règlement de fonctionnement.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu l'avis de la commission « Solidarité, Santé et Petite Enfance » en date du 3 juin 2014.

Vu le règlement des structures « Petite Enfance » ci-annexé,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 38

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 6

■ Décide à l'unanimité :

Article unique : d'approuver les modifications apportées au règlement de fonctionnement des structures « Petite Enfance », tel que précisé dans l'exposé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 25 JUIN 2014

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en Sous-Préfecture le 25/06/2014

et publication ou notification le 25/06/2014

CREIL, le 25/06/2014

LE MAIRE

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Reluy